

L'affectation en 6ème pour la rentrée 2018 se fait par l'intermédiaire du logiciel national d'aide à la gestion de l'affectation : AFFELNET 6ème pour les collèges publics de Maine-et-Loire.

C'est le conseil des maîtres de l'école primaire où est scolarisé votre enfant qui prononce le passage de CM2 en 6ème.

Les élèves admis en classe de 6ème sont réglementairement affectés dans le collège de leur secteur défini par l'adresse de résidence de l'élève à la rentrée 2018.

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, il appartient au directeur académique des services de l'Éducation nationale d'accorder les dérogations lorsque le collège demandé dispose de places vacantes.

Vous serez avisé de l'affectation de votre enfant par le chef d'établissement du collège à partir du 5 juin 2018.

Pour compléter votre information, divers documents sont à votre disposition sur le site INTERNET de la DSDEN de Maine-et-Loire :

<http://www.ia49.ac-nantes.fr>

Rubrique : Espace Parents-Élèves  
Onglet : Orientation et insertion

Guide des procédures d'orientation et d'affectation 2018



## Nos coordonnées

Direction des Services  
Départementaux de l'Éducation  
nationale Maine-et-Loire  
Cité Administrative  
15 bis rue Dupetit-Thouars  
49047 ANGERS CEDEX

Division des Élèves du 2nd degré - DE2D  
Service des Élèves et de la scolarité SES

Mail : [service.eleves49@ac-nantes.fr](mailto:service.eleves49@ac-nantes.fr)

**Mme PERRAULT**  
Cheffe de bureau  
Tél : 02 41 74 34 71

**Mme MONCLAIR**  
Tél : 02 41 74 34 70

Suivi dossier AFFELNET 6ème

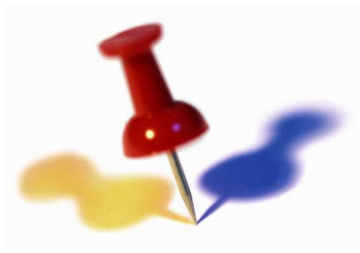


## Entrée en sixième AFFELNET 6ème



## Repères 2018

*Pour scolariser votre enfant dans  
un collège public  
de Maine-et-Loire*



## Du 19 mars 2018 au 23 mars 2018

Demandez au directeur d'école de vous transmettre les fiches de liaison volet 1 et 2.

## Avant le 30 mars 2018

Complétez les fiches de liaison volets 1 et 2  
Les remettre au directeur d'école.

Si vous demandez une dérogation, vous devez remettre au directeur d'école :

- Une lettre expliquant le ou les motifs de la demande de dérogation.
- Les pièces justificatives en fonction du motif de la demande (cf.détail ci-contre des critères).

## Critères assouplissement carte scolaire

### Élève souffrant d'un handicap

Notification de la MDA adressée sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la D.S.D.E.N avant le 25 avril 2018.

### Elève nécessitant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé

Courrier du médecin adressé sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la D.S.D.E.N avant le 25 avril 2018.

### Élève susceptible de devenir boursier en collège (motif social)

Copie du dernier avis d'imposition sur les revenus (année 2017 sur les revenus 2016).

### Elève demandant à suivre un parcours scolaire particulier : Sections sportives scolaires , OLDA, CHAM, CHAD, CHAT.

Demande de dérogation y compris si le collège demandé correspond au collège de secteur accompagné du justificatif du conservatoire ou de la fédération sportive.

### Élève dont un frère ou une soeur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2018

Certificat de scolarité du frère ou de la soeur scolarisé(e) en 2017/2018 dans le collège sollicité.

### Élève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement

Un seul justificatif de domicile est nécessaire : Facture de moins de trois mois (eau, électricité, gaz ou téléphone (y compris téléphone mobile), avis d'imposition ou de non imposition, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement). Titre de propriété ou quittance de loyer (cf. Arrêté N° INTS1321442A du 26 juillet 2013 instituant le CERFA 06 du 22 août 2013).

### Convenance personnelle

Aucune pièce justificative.

**Vous pouvez consulter la liste des secteurs de recrutement des collèges sur le site :**



<http://www.ia49.ac-nantes.fr>

**Rubrique :** Espace Parents-Élèves

Onglet : Sectorisation dans le département de Maine-et-Loire  
Collèges et Lycées Publics

